



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT  
Direction des Supports et des Moyens  
Division des examens et concours  
DEC 2

**CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE  
BREVETS D'ETUDES PROFESSIONNELLES  
MENTIONS COMPLEMENTAIRES DE NIVEAU V  
SESSION 2016**

***Comment s'inscrire : mode d'emploi***

[Candidats en établissements publics, privés, GRETA, CFA :](#)

Les inscriptions seront effectuées dans les établissements selon les instructions transmises aux chefs d'établissement, par nos services.

[Candidats individuels :](#)

**Pour les candidats individuels (ou libres) une adresse mail est obligatoire pour valider l'inscription à l'examen.**

**Attention, toute demande ne comportant pas d'adresse mail ne pourra pas être enregistrée par le serveur.**

**I – INSCRIPTION PAR INTERNET UNIQUEMENT (BEP – CAP – MENTION COMPLEMENTAIRE)**

Adresse d'inscription : <http://www.ac-reims.fr> - Rubriques : «Examens»

Dates	Conditions	PARTICULARITES
<u>Ouverture du serveur :</u> <b>Du 12 octobre au 27 novembre 2015– 16h00.</b> <i>Passé ce délai toute inscription sera refusée.</i>	Avoir 18 ans au 31 décembre 2016 Etre domicilié dans la région Champagne-Ardenne. Avoir satisfait à l'obligation de recensement ou de participation à la journée de préparation à la défense(JAPD) ou journée défense citoyenneté (JDC) pour les moins de 25 ans.	Les candidats handicapés reconnus par la M.P.D.H. doivent remplir l'imprimé spécial à demander avant votre confirmation d'inscription, à l'Inspection Académique de votre département auprès du Médecin Conseiller Technique départemental.

## II - CONSIGNES COMMUNES

a) A la suite de votre inscription sur internet, nous vous adresserons, à partir du 30 novembre 2015, une confirmation d'inscription qui sera à nous retourner pour **le 11 décembre 2015** dernier délai, accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cette confirmation. Les informations que vous donnerez et les choix que vous ferez, seront pris comme tels dans votre demande d'inscription. A l'issue de votre saisie sur internet un numéro de dossier vous sera attribué. Notez le soigneusement il vous permettra de rappeler votre demande pour la vérifier ou la modifier durant la période des inscriptions. Tant que ce numéro n'apparaît pas à l'écran votre demande d'inscription n'est pas enregistrée.

b) Si vous n'avez pas reçu votre confirmation d'inscription **le 4 décembre 2015**, contactez d'urgence la division des examens et concours « *bureau des examens professionnels* » (03.26.05.99.64 ou 99.67 ou 99.65).

c) Vous serez averti(e) des dates et lieux d'examen au moyen de convocations. Si vous n'avez pas reçu votre convocation à l'examen le **2 mai 2016**, appelez d'urgence le « *bureau des examens professionnels* ».

d) Pour toute correspondance relative aux examens, les candidates mariées devront obligatoirement signaler leurs deux noms : nom de naissance ou nom de jeune fille et nom d'épouse.

- En raison du nombre des CAP-BEP, il n'est pas possible de tenir compte des calendriers d'autres examens. En cas d'inscriptions multiples (BEP-CAP, BAC, autres), le candidat devra choisir au moment de la session l'examen qu'il veut subir. Aucun changement de dates ne sera possible.
- **Les candidats au CAP ne peuvent s'inscrire qu'à un seul CAP, de même que ceux de BEP ne peuvent s'inscrire qu'à un seul BEP.**
- Les choix effectués par le candidat lors de l'inscription (LV, maintien de notes, épreuves facultative ou à option) sont **définitifs. Aucun changement ne sera autorisé après le dépôt du dossier.**

Renseignements d'ordre pédagogique (règlement d'examen, programme, sujets précédents, etc...) : C.R.D.P. de Reims 03 26 49 58 58 ou les différents CIO

Renseignements d'ordre administratif : Rectorat de Reims - service DEC « *bureau des examens professionnels* » (bureaux ouverts de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, tous les jours sauf le samedi).

## III - EPREUVES SPORTIVES (EPS)

Les candidats individuels et les candidats du CNED (âgés de plus de 18 ans) ou autre enseignement à distance peuvent être réglementairement dispensés de l'épreuve sportive. Pour ces candidats, le coefficient de l'épreuve d'EPS n'est pas pris en compte dans le calcul des moyennes.

Toutefois, les candidats individuels au BEP et au CAP peuvent demander de passer les épreuves d'EPS. Le choix est effectué au moment de l'inscription. **Les épreuves choisies deviennent alors obligatoires : Toute absence sera éliminatoire.** Leur attention est toutefois attirée sur le fait qu'il s'agit d'une épreuve à part entière qui requiert une solide préparation.

## IV - CONSIGNES PARTICULIERES

### DECLARATION D'ACQUIS

A – Vous êtes titulaire :

- **d'un diplôme de niveau 4** du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture: Brevet professionnel (BP), Brevet professionnel agricole (BPA), Baccalauréat général, technologique, professionnel, Brevet des Métiers d'Art (BMA), Brevet de technicien (BT), Brevet de technicien agricole (BTA), Diplôme d'accès aux études universitaires, capacité en droit etc). Le diplôme doit être un diplôme français.

- **ou d'un titre de niveau 4** de qualification dans le répertoire nationale des certifications professionnelles (RNCP) ;
- **ou d'une certification** délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve passée en langue française. Si la certification délivrée ne comprend pas une épreuve passée en langue française, les candidats doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Si la certification n'est pas rédigée en français, une traduction doit être établie par un traducteur assermenté ;

vous êtes dispensé de tout ou partie des domaines généraux (*Joindre une photocopie du diplôme*).

Concernant la certification, sans justification de la qualification en langue française, les candidats sont dispensés à leur demande de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimique et de l'unité d'éducation physique et sportive.

**B – Vous êtes titulaire d'un BEP, d'un BEPA ou d'un BEP Maritime** : vous êtes dispensé(e) de tout ou partie des domaines généraux au BEP ou CAP présenté (*Joindre une photocopie du diplôme*).  
**Vous êtes titulaire d'un CAP, d'un CAPA ou d'un CAP Maritime** : vous êtes dispensé(e) de tout ou partie des domaines généraux au CAP présenté (*Joindre une photocopie du diplôme*).

**C – Vous avez déjà passé ce CAP ou ce BEP.** Vous avez été éliminé(e) mais vous pouvez garder le bénéfice pendant 5 ans des épreuves ou des domaines. Dans ce cas, vous ne subirez alors que les autres épreuves.

- Pour les B.E.P. : Vous pouvez conserver les notes égales ou supérieures à 10/20 en totalité ou partiellement.
- Pour les C.A.P. : Vous pouvez conserver les notes inférieures, égales ou supérieures à 10/20 (seules sont retenues les notes obtenues à partir de la session de 2006). **En cas d'abandon d'un bénéfice ou d'un report, la nouvelle note sera conservée définitivement pour une durée de 5 ans.**

**D – En cas de changement de réglementation,** des reports et maintiens de notes acquis lors d'une admissibilité à un ancien CAP ou BEP peuvent avoir lieu. Nous consulter.

**E – Un(e) candidat(e) à un CAP peut être dispensé(e) sur sa demande** de tout ou partie des domaines généraux :

Si vous êtes bénéficiaire des domaines généraux correspondants d'un BEP ou d'un autre CAP (depuis moins de 5 ans) (*Joindre une photocopie du relevé de notes*).

Si vous êtes titulaire d'unités capitalisables de domaines généraux correspondants d'un BEP ou d'un autre CAP (depuis moins de 5 ans) (*Joindre une photocopie du relevé de notes*).

**F – Un(e) candidat(e) à un BEP peut être dispensé(e) sur sa demande** de tout ou partie des domaines généraux :

Si vous êtes bénéficiaire des domaines généraux correspondants d'un BEP (depuis moins de 5 ans) (*Joindre une photocopie du relevé de notes*).

Si vous êtes titulaire d'unités capitalisables de domaines généraux correspondants d'un BEP (depuis moins de 5 ans) (*Joindre une photocopie du relevé de notes*).

Par ailleurs un candidat ajourné au CAP ou au BEP tout en ayant obtenu une note égale supérieure à 10/20 en E.P.S. peut faire valoir ce bénéfice pendant 5 ans, quel que soit le statut sous lequel il se représentera à l'examen (*Joindre une photocopie du relevé de notes*).

Un candidat au BEP possédant un CAP ne peut plus bénéficier de la dispense d'EPS.

**G – Vous exercez déjà une activité professionnelle depuis au moins 3 ans** : Ces acquis professionnels peuvent être validés par un jury qui peut décider de la dispense d'une partie des épreuves ou ces acquis ont déjà été validés : si vous êtes dans ce cas, nous consulter (*Joindre une photocopie de l'attestation de dispense délivrée par le jury de V.A.E*).

## V – CONFIRMATION D'INSCRIPTION

A l'issue de votre inscription par internet, le Bureau des examens professionnels vous adressera un dossier à remplir afin de confirmer votre inscription. Ce dossier devra être complété et renvoyé au rectorat **avant le 11 décembre 2015** en vérifiant l'ensemble des éléments accompagnés des pièces justificatives, à l'adresse suivante :

Rectorat de Reims  
D.E.C. – « *bureau des examens professionnels* »  
1 Rue Navier  
51 082 REIMS CEDEX

Pièces justificatives à joindre :

- ❖ Photocopie d'une pièce d'identité ou du livret de famille.
- ❖ Photocopie des relevés de notes ou du diplôme acquis pour conservation de dispense(s), bénéfice(s) ou de report.
- ❖ Photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée APD (JAPD) ou Journée Défense Citoyenneté (JDC) pour les moins de 25 ans
- ❖ **Certificat médical** d'aptitude à subir les épreuves pratiques
- ❖ Pour la mention complémentaire, photocopie du diplôme permettant l'accès à la spécialité demandée.

**RAPPEL : CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 27 NOVEMBRE 2015 A 16H**

**AUCUNE INSCRIPTION NE POURRA ETRE PRISE APRES CETTE DATE**